

EXEMPTIONS DE TAXE

II

L'argument primordial des apôtres de l'exemption est bien connu : " Les propriétés du culte sont non productives. " Admettons-le pour le moment et demandons-leur ce que cela peut avoir de concluant.

Que de propriétés laïques sont également non productives ! Devra-t-on les sous-traires, elles aussi, à l'impôt ? Que d'entreprises, que de placements tournent à mal ! Que de faillites chaque année ! Va-t-on mettre dans la catégorie des propriétés indemnes, celles que le sort adverse a ainsi rendues infructueuses ?

Pourquoi y'aurait-il exception pour ces dernières ?

La demeure du laïque, qu'elle soit cabane ou palais, bien qu'improductive, est taxée. Du jour où elle a été construite jusqu'au moment où le feu, l'eau, le vent ou le temps la font disparaître, elle n'a cessé de coûter plus ou moins d'argent en réparation, agrandissement ou embellissement. et, pourtant, dans la plupart des cas, elle n'a rien produit dans le sens ordinaire du mot.

Mais, dira-t-on, si les laïques ne possédaient pas de résidences, il leur faudrait en louer ? Et ne serait-ce pas la même chose pour les religions, si elles ne possédaient pas de temples ?

Rien de plus inexact, cependant, de dire que les temples et leurs succursales ne produisent rien.

Les places de bancs ou les sièges se vendent à des prix tels que ces temples deviennent presque aussi exclusifs que les clubs. Puis, il y a les quêtes et les mille et une industries du culte. On y prélève des

sommes énormes destinées à payer le salaire de milliers de pasteurs, missionnaires, employés divers. Les banques, les usines, les magasins paient aussi leur monde à même l'argent recueilli dans leur enceinte, ou indirectement, mais tous sont taxés.

Un autre argument des représentants des religions : " Nos propriétés nous ont été données en cadeau. "

Va-t-on maintenant ériger en principe général que toute propriété acquise par donation doit être exempte d'impôt ? Dans ce cas les trois quarts des immeubles laïques seraient également à l'abri des exigences de l'État ou des municipalités, et les budgets publics auraient bien maigre échine.

Il nous semble que le fait même de n'avoir rien eu à déboursier pour devenir propriétaire devrait être une raison de plus de ne pas objecter de fournir sa quote-part au revenu du pays ou de la cité.

A ce propos nous lisons dans un opuscule intitulé : *The demands of liberalism* :

Ceux qui ont le moyen de donner une partie de leurs biens aux Eglises sont plus en mesure de payer les impôts sur ces églises que ne le sont ceux qui luttent du matin au soir dans la grande bataille pour l'existence. Quand on a ce moyen de supporter le culte par des dons en biens-fonds, on doit également être en mesure de payer tous les impôts tombant sur ces biens-fonds, d'autant plus que le donateur est en même temps receveur puisqu'il est membre de l'Eglise à qui le don est fait. S'il veut transporter une valeur d'un compte personnel, à un autre compte personnel, il doit aussi, bon gré malgré, payer la taxe après comme avant. Il n'a pas le droit de forcer des voisins qui n'appartiennent pas à son Eglise à l'aider, lui, dans ses donations.

On objectera encore que l'Eglise exerce une grande influence morale. Quelle ironie dans ce cas ! Où est-elle cette grande in-